

GUIDE D'INFORMATION

DESTINÉ AUX ÉLU·ES

*Comment mener **une politique**
d'inclusion dans les **services aux**
familles de ma collectivité ?*



Schema départemental
des services aux familles
en Côtes d'Armor

SOMMAIRE

Pourquoi agir ?	p.3
Par où commencer ?	p.6
1. Comment réaliser l'état des lieux ?	p.6
2. Quelles actions concrètes mettre en place ?	p.9
3. Comment évaluer l'impact de votre politique d'inclusion ?	p.11

Documents ressources



Guide accueils de loisirs



Guide assistant·e·s maternel·le·s



Schéma Départemental des Services aux Familles



Pour visionner le document, cliquez sur la vignette ou scannez le QRcode

POURQUOI AGIR ?



Une responsabilité collective et légale

En tant qu'élu·es, vous assurez la mise en œuvre locale des réglementations nationales et favorisez l'inclusion dans les services du quotidien. La société évolue vers plus d'égalité, et les collectivités ont un rôle clé à jouer.

Chaque enfant, y compris ceux à besoins spécifiques, a droit à une place dans nos structures d'accueil. Cela permet aux parents de concilier travail et répit et réduit l'impact sur le reste de la famille. En agissant aujourd'hui, vous contribuez à une société plus solidaire et équitable.

Un enjeu d'égalité et de justice sociale

Une richesse pour la collectivité

En tant qu'élu·es, vous contribuez à améliorer le climat social et professionnel des habitants. L'inclusion renforce la cohésion sociale, sensibilise à la diversité et crée un environnement plus solidaire et intergénérationnel au sein de la commune.

Un environnement en évolution

Notre société connaît des évolutions qui nécessitent une adaptation des politiques locales :

- La transformation du médico-social permet aux enfants suivis par des dispositifs spécialisés de bénéficier de temps en accueil ordinaire et favorise la collaboration avec les professionnels du droit commun.
- L'École s'engage dans une démarche inclusive en adaptant ses pratiques de sorte à accueillir tous les enfants¹. Cette évolution s'étend aussi aux temps méridien, périscolaire et extrascolaire, qui ont un rôle clé à jouer pour assurer une continuité d'accueil.
- Le repérage précoce des troubles du neurodéveloppement, touchant 1 enfant sur 6, est crucial car une prise en charge tardive aggrave les difficultés à long terme.

¹ L'École inclusive est définie par les lois du 11 février 2005, du 8 juillet 2013 et du 26 juillet 2019 qui ont rendu obligatoire l'accueil de tous les enfants par leur établissement de secteur ainsi que l'adaptation de ces derniers aux différents besoins des enfants.



78 % des enfants de moins de 3 ans bénéficiaires de l'AEEH sont principalement gardés par un parent, contre 56 % pour l'ensemble des enfants (ONAPE, 2024).



1 famille sur 3 a déjà essuyé un refus en accueil de loisirs (Mission Nationale Loisirs & Handicap, 2018).



88 % des familles ont dû adapter leur activité professionnelle en raison du manque de solutions d'accueil (Mission Nationale Loisirs & Handicap, 2018).

À la rentrée 2023, **3 741** enfants à besoins spécifiques étaient scolarisés en milieu ordinaire en Côtes d'Armor, soit une augmentation de 37 % depuis 2014.

De plus, en 2024, **1 590** enfants bénéficiaient d'un AESH. Néanmoins, il existe un écart entre le nombre d'enfants bénéficiant d'un AESH et ceux ayant eu une notification. Cela soulève la question de l'accompagnement de ces enfants.

Un contexte réglementaire imposant l'inclusion



Trois principes opposables :

Non-discrimination
Égalité
Accessibilité universelle

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées est le texte de référence en termes d'inclusion : accès aux droits fondamentaux pour tous les citoyens, obligation d'accessibilité aux différentes composantes de la vie collective, imposition aux collectivités d'adopter des politiques inclusives...

Le **Défenseur des Droits** a enrichi la réglementation en précisant le cadre légal concernant les temps de loisirs et en présentant des situations concrètes nécessitant son positionnement.



Cadre légal



Rapport annuel 2023

Pour visionner le document,
cliquez sur la vignette ou
scannez le QRcode



Public concerné

L'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) permet d'identifier une partie des enfants à besoins spécifiques, mais elle ne reflète pas toute la réalité. Le diagnostic peut être long, les démarches complexes, et certaines familles restent sans reconnaissance officielle. Les actions doivent donc inclure tous les enfants à besoins spécifiques, qu'ils soient reconnus, en cours de suivi ou non accompagnés.

PAR OÙ COMMENCER ?

1 / COMMENT RÉALISER L'ÉTAT DES LIEUX ?



INTERROGEZ LES FAMILLES

À explorer :

- L'inscription aux services (crèche, accueil de loisirs, cantine, etc.) est-elle facile ou difficile ?
- Quels outils et moyens de communication sont utilisés pour aider les familles à accéder plus facilement aux services ?
- Quels freins logistiques, financiers, relationnels ou pédagogiques les familles rencontrent-elles ?
- Quelles sont les attentes et propositions d'amélioration des familles ?

OUTILS : questionnaires en ligne, entretiens, réunions, boîtes à idées...



RECUEILLEZ LA PAROLE DES PROFESSIONNELS

À questionner :

- Sont-ils formés et accompagnés dans l'accueil de ces enfants ?
- Quels sont leurs besoins matériels ou humains (temps, renfort, référents) ?
- Quel est l'impact sur leur quotidien de travail (charge mentale, sentiment de compétence...) ?

OUTILS : réunions d'équipe, questionnaires anonymes, entretiens...

ÉCHANGEZ AVEC LES ÉLU·ES ET RESPONSABLES DE SERVICE

À analyser :

- Quelle est la politique actuelle en matière d'inclusion et quels freins sont perçus ?
- Quelles sont les marges de manœuvre, les projets en réflexion et les financements accessibles (Caf, ARS, Département...) ?

OUTILS : entretiens individuels ou réunions stratégiques.

APPUYEZ-VOUS SUR L'EXISTANT

Réaliser une analyse documentaire rapide :

- Quels règlements, dispositifs d'accompagnement, ou exemples inspirants d'autres collectivités peuvent nourrir votre réflexion ?
- Que dit la réglementation et comment est-elle traduite localement ?
- Quelles données statistiques utiliser ? Consultez la base de donnée Handata (handata.fr).



Les équipes du Pôle Ressources Accueil Inclusif (PRAI) et du Pôle IRIS (contacts en fin de guide) sont à votre disposition pour vous accompagner. Elles vous aideront à faire les bons choix et pourront organiser des sessions de sensibilisation adaptées à votre personnel d'accueil.

Par ailleurs, certaines collectivités ont choisi de désigner un référent inclusion handicap. Le PRAI et le Pôle IRIS peuvent, le cas échéant, vous transmettre leurs coordonnées.



2/

QUELLES ACTIONS CONCRÈTES METTRE EN PLACE ?

Pour faciliter vos choix, nous vous proposons plusieurs pistes d'actions. Cette sélection n'est pas limitative et nous vous encourageons à explorer d'autres possibilités.

ORGANISER UN ACCUEIL INCLUSIF

- Mettre à jour régulièrement les projets éducatifs et pédagogiques avec des objectifs d'inclusion.
- Intégrer l'inclusion dans les fiches de poste des agents.
- Prévoir des temps de concertation et préparation d'accueil dans les contrats de travail.
- Ajouter une rubrique "les besoins de mon enfant" dans les fiches d'inscription.
- Organiser un entretien préalable avec les familles.
- Sensibiliser les enfants et les familles au handicap.

INTÉGRER L'INCLUSION DANS TOUS VOS PROJETS

- Concevoir des espaces, activités et événements accessibles à tous (bibliothèques, clubs sportifs, animations culturelles, lieu d'accueil enfants-parents, fêtes, etc.).
- Intégrer un axe "inclusion" dans les projets sociaux et éducatifs du territoire (ex. Convention Territoriale Globale, PEDT).





FORMER ET OUTILLER VOS PROFESSIONNELS

- Recruter des agents formés ou expérimentés sur le handicap.
- Organiser des échanges de pratiques et des analyses de situations.
- Former régulièrement sur le développement de l'enfant et la gestion des émotions.
- Mettre en place un plan de formation sur les troubles du neurodéveloppement.
- Identifier une personne ressource sur le handicap dans la collectivité ((élu·e, professionnel, bénévole)).
- Contacter le PRAI ou le Pôle IRIS pour analyser les besoins et organiser des interventions.
- Organiser des actions de sensibilisation auprès des équipes sur la compréhension des besoins spécifiques, communication avec les familles, etc.

MOBILISER LES FINANCEMENTS ADAPTÉS

- Identifier les aides existantes (Caf, MSA, Conseil départemental, MDPH, Mécénat...) selon la nature des dépenses (aménagement, formation, etc).
- Mobiliser le Bonus Inclusion EAJE ou le Complément Inclusif ALSH de la Caf.
- Prévoir un budget pour le renfort de personnel et l'achat de matériel adapté.

TRAVAILLER EN RÉSEAU ET AVEC DES PROFESSIONNELS DU MÉDICO-SOCIAL

- Collaborer avec les structures médico-sociales et les associations locales pour bénéficier de leurs ressources (expertise, formation, matériel, accompagnement) et renforcer l'inclusion dans vos services.
- Créer des passerelles entre crèches, écoles et accueils de loisirs pour assurer un suivi adapté des enfants. Favorisez la continuité des informations et des adaptations pédagogiques et matérielles.
- Organiser régulièrement des rencontres entre pairs (élu·es, professionnels ou familles) sur le territoire : présentation de l'existant, partage d'outils, améliorations à prévoir, etc.

3/

COMMENT ÉVALUER L'IMPACT DE VOTRE POLITIQUE D'INCLUSION ?

Cette liste constitue une base de travail adaptable selon les spécificités locales et les priorités des élu·es.

ACCESIBILITÉ DES STRUCTURES

- % de structures accueillant des enfants à besoins spécifiques,
- Nombre d'enfants à besoins spécifiques accueillis / nombre total d'enfants inscrits,
- Nombre d'heures de fréquentation des enfants à besoins spécifiques,
- Présence de personnels spécialisés (auxiliaires de vie, éducateurs spécialisés),
- Existence d'aménagements spécifiques (espaces sensoriels, matériel adapté).

FORMATION ET ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONNELS

- % de professionnels formés à l'accueil inclusif,
- Nombre de formations organisées sur l'inclusion chaque année,
- Taux de satisfaction des professionnels sur les formations reçues.

MOYENS ALLOUÉS

- Budget dédié à l'inclusion dans les structures d'accueil,
- Nombre de postes spécialisés financés pour l'accompagnement des enfants,
- Subventions obtenues pour les actions d'inclusion.

PARTENARIATS ET COORDINATION

- Nombre de partenariats avec le médico-social,
- Nombre de réunions de concertation avec les partenaires spécialisés,
- Fréquence et type d'échanges avec les familles .

IMPACT ET SATISFACTION

- % de satisfaction des familles concernées,
- Nombre et motifs des arrêts d'accueil concernant les enfants à besoins spécifiques,
- Taux de maintien des enfants à besoins spécifiques après une année d'accueil,
- Mise en place de projets pédagogiques inclusifs et évolution des pratiques éducatives.

CONTACTS

LES « PÔLES RESSOURCES HANDICAP »

Ils accompagnent les professionnel·le·s et les familles pour faciliter l'accès des enfants à besoins spécifiques dans les accueils individuels et collectifs de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse (hors champ scolaire). C'est un service gratuit. Vous pouvez les contacter directement pour des informations, conseils et interventions à domicile.

PÔLE IRIS : Dinan Agglomération et Lamballe Terre & Mer

Email : iris@lesvallees.net

Tél : 07.62.20.37.49

Site web : <https://www.association-les-vallees.fr/le-pole-iris/>

PÔLE RESSOURCES ACCUEIL INCLUSIF 22

Communauté de communes du Kreiz Breizh – Guingamp Paimpol Agglomération - Lannion Trégor Communauté – Leff Armor Communauté – Loudéac Communauté Bretagne Centre - Saint-Brieuc Armor Agglomération

Tél : 02.90.52.04.84

Site web : www.accueilinclusif22.fr avec formulaire de contact disponible.

CERCLE 360

Email : responsable.cercle360@handicap22.fr

Tél : 0.800.360.360

LOISIRS PLURIEL

Email : stbrieuc.enfants@loisirs-pluriel.com

Tél : 06.64.26.17.27

CAF DES CôTES-D'ARMOR

Chloé MOISSON, conseillère thématique handicap

Email : chloe.moisson@caf22.caf.fr

Tél : 02.96.77.23.44



[Carte des conseillers·ères territoriaux·ales d'action sociale](#)

Ce guide a été réalisé par le groupe « thématique Handicap » du Schéma Départemental des Services aux Familles en Côtes d'Armor. Ont participé : Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor, Guingamp Paimpol Agglomération, Pôle IRIS, Pôles Ressources Accueil Inclusif 22, Ville de Lannion, Ville de Plérin, Ville de Saint-Brieuc.